

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Report. fr.	50,000 »	»	149,100 »
Art. 7. Traitement du personnel des bureaux. .	81,000 »	»	
Art. 8. Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	»	
Art. 9. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »	»	
Total du budget des dotations. fr.	4,042,022 75	»	4,042,022 75

966. — 22 MAI 1836. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1837* (1).
(Monit. du 25 mai 1836.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1837, à la somme de trente-sept millions sept cent quinze mille trois

cent cinquante et un francs huit centimes (fr. 37,715,351 08 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances,
M. MERCIER.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1837.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1 ^{er} . Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 »	»	1,502,640 78
Art. 2. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 3 novembre 1842.	846,560 »	»	
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité. . .	3,502,640 78	»	
Art. 4. Frais relatifs à cette dette.	1,500 »	»	
Art. 5. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836. 1,200,000 »	1,500,000 »	»	
Dotations de l'amortissement de cet emprunt. 300,000 »			
Art. 6. Frais relatifs au même emprunt.	1,500 »	»	
Art. 7. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai			

(1) Présentation à la chambre des représentants le 8 février 1836. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 706). — Rapport le 22 avril. — Discussion et adoption le 26 avril.
Rapport au sénat le 17 mai. — Discussion le 20 et adoption le 21 mai.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 pour cent, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1837)	1,754,244 »		
Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres)	584,748 »		
Art. 8. Frais relatifs aux mêmes dettes	30,000 »		
Art. 9. Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,832 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semest. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1837). 4,294,927 44			
Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres)	934,428 32		
Art. 10. Frais relatifs à la même dette	15,000 »		
Art. 11. Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1837).	3,809,520 »		
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.) 423,280 »			
Art. 12. Frais relatifs audit emprunt	13,000 »		
Art. 13. Intérêts de l'emprunt de fr. 26,000,000, à 5 p. c., autorisé par la loi du 20 déc. 1831 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1837). 4,500,000 »			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. c. du capital.	260,000 »		
Art. 14. Frais relatifs au même emprunt	4,000 »		
Art. 15. Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de 157,615,300 fr., montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1832 et du 14 juin 1833 (sem. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1837). 7,092,688 50			
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes sem.). 788,076 50			
Art. 16. Frais relatifs à la même dette	25,000 »		
Art. 17. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1831 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois)	600,000 »		
Art. 18. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	4,500 »		
Art. 19. Intérêts et frais présumés de la dette flottante	950,000 »		
Art. 20. Rentes viagères		2,499 79	
Art. 21. Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de 40,317 fr. 34 c.		513 87	
Art. 22. Redevance annuelle à payer au gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	"	31,185,613 52
Art. 23. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02	"	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
	CHARGES		
Art. 24.	ordinaires.	extraordin.	
Pensions ecclésiastiques ci-dessus tiercées.	36,000	"	
Pensions civiles et autres, accordées avant 1830.	60,000	"	
Pensions civiques.	100,000	"	
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	450,000	"	
Pensions militaires.	3,078,000	"	
Pensions de l'ordre de Léopold.	28,000	"	
<i>Pensions civiles.</i>			
Affaires { Marine.	28,000	"	
étrangères. { Affaires étrangères.	40,000	"	
Justice. { Ecclésiastiques.	128,000	"	
{ Civiles.	125,000	"	
Intérieur.	200,000	"	
Travaux publics.	133,000	"	
Guerre.	34,000	"	
Finances.	1,300,000	"	
Cour des comptes.	11,000	"	
Pensions de militaires décorés sous le gouvernement des Pays-Bas.	7,000	"	
Secours sur le fonds dit de Waterloo.	9,000	"	
Arriérés de pensions de toute nature.	5,000	"	
	5,502,000	662,000	
Art. 25.			
Traitements d'attente (<i>wacht-gelden</i>).	14,928 24	"	
Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>).	6,984 12	"	
Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>).	825 40	"	
		22,737 76	
CHAPITRE III.			
FONDS DE DÉPÔT.			
Art. 26.			
Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 420,000	423,000 »	»	543,000 »
Intérêts arriérés du même chef se rap- portant à des exercices clos. 5,000			
Art. 27. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. 120,000	120,000 »	»	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
Total du budget de la dette publique. . . fr.	37,027,597 66	697,755 42	37,715,351 08

967. — 23 MAI 1837. — *Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1837* (1). (Monit. du 23 mai 1836.)

à la somme de deux millions cent quarante-huit mille francs (fr. 2,148,000), conformément au tableau ci-annexé.

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1837,

Contre - signé par le ministre des finances, M. MERCIER.

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1837.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière.	310,000 »		831,000 »
Art. 2. — — — personnelle.	400,000 »		
Art. 3. — sur le droit de patente. . . .	80,000 »		
Art. 4. — sur les redevances des mines.	3,000 »		
Art. 5. — sur le droit de débit des bois- sons alcooliques	25,000 »		
Art. 6. — sur le droit de débit des ta- bacs.	5,000 »		
Art. 7. Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux.	10,000 »	»	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			

(1) Présentation à la chambre des représentants le 29 février 1836. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 873). — Rapport le 8 mars. — Discussion et adoption le 7 avril.
Rapport au sénat le 17 mai. — Discussion le 20 et adoption le 21.